



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

DIVISION DES ELEVES

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs d'écoles

Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Bouchra NAMISS
Tél : 01.88.45.92.60
Mél : bouchra.namiss@gmail.com

Référence : DIVEL/2021/N°140/BN

65 avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

S/C Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale chargés de circonscription
d'enseignement
du premier degré du Bas-Rhin

Strasbourg, le 8 avril 2021

Objet : Renouvellement des demandes de dérogation concernant l'organisation scolaire selon la semaine de quatre jours.

Pièces jointes :

- Formulaire "Extrait du procès-verbal du conseil d'école".
- « Fiche navette » de renouvellement des demandes de dérogation concernant l'organisation scolaire.

Depuis la parution du décret du 27 juin 2017, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur quatre jours est rendue possible.

Ces dérogations ont été accordées pour une durée de 3 ans et ont pris fin à la rentrée de septembre 2020, avec une clause de reconduction tacite d'une durée supplémentaire d'une année.

Une nouvelle procédure de reconduction pour 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2021 est nécessaire.

Pour rappel, une des conditions de l'obtention de cette dérogation repose sur la proposition du conseil d'école. Il est important, pour que tout dossier de demande puisse être examiné, que le compte-rendu du conseil d'école contienne les informations regroupées dans le document joint.

Ce document est un extrait de procès-verbal du conseil d'école qui doit être complété par le directeur de l'école, président du conseil, qui veillera à le dater et à le signer pour attester de l'exactitude des informations qui y seront reportées.

Ce document est à adresser à l'IEN de circonscription qui le conservera à son niveau.

POINTS DE VIGILANCE sur la rédaction de l'extrait du procès-verbal du conseil d'école :

- Nature (ordinaire ou extraordinaire) de la réunion,
- Composition du conseil (nombre et statut des membres du conseil ayant droit de vote),
- Inscription du sujet traité à l'ordre du jour de la réunion,

- Nombre de votes,
- Intitulé exact de la résolution pour laquelle le vote du conseil d'école s'est prononcé.

Exemple :

Le conseil d'école s'est prononcé en faveur d'une demande de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire hebdomadaire et propose la répartition hebdomadaire des heures d'enseignements suivante à partir de la rentrée 2021 :

Lundi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

Mardi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

Jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

Vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Points concernant la fiche navette :

La fiche navette est remplie dans sa partie concernant l'école par le directeur, qui l'adresse ensuite **au service éducatif ou au maire de la commune pour le 31 mai 2021**, qui la transmettra ensuite à l'IEN de circonscription, pour le 10 juin 2021.

En cas de changement d'horaires, et si un transport scolaire est organisé, l'avis de l'autorité organisatrice de la mobilité sera sollicité par l'IEN.

Je vous remercie par avance pour le suivi que vous accorderez à ces demandes de reconduction.

Le directeur académique

Jean-Pierre Geneviève